



AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 716

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, que lors de sa séance tenue le 4 février 2019 le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 716

Règlement décrétant des travaux d'élargissement et de repavage du chemin Saint-Roch, entre la montée Gagnon et la rue Paradis et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 4 670 600 \$.

QUE ledit règlement numéro 716, après avoir été présenté aux personnes habiles à se prononcer sur ce règlement, selon les procédures d'enregistrement prévues à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, a été réputé approuvé par telles personnes.

QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé en date du 22 mars 2019, le règlement numéro 716 décrétant un emprunt de 4 670 600\$.

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement numéro 716 au bureau du greffier à l'Hôtel de Ville, au 775, rue Saint-Jean-Baptiste, à Terrebonne, durant les heures normales d'ouverture des bureaux.

QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Terrebonne, ce 3 avril 2019.

L'assistant-greffier,

Pierre Archambault, LL.B., MBA
